



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0432**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Revenu de solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions type relatives à l'instruction des demandes et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement opérationnel du dispositif

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Hemain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0432**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Revenu de solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions type relatives à l'instruction des demandes et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement opérationnel du dispositif**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politiques d'insertion, souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment dans le contexte de crise économique et sanitaire liée à la Covid-19.

Cet engagement se manifeste par :

- la mise en place d'un RSJ, accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé à compter du printemps 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes de s'insérer sur le plan social et professionnel,
- l'accroissement de l'offre de service d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre de ce nouveau dispositif et de certains dispositifs d'aide sociale portés par la Métropole (le fonds d'aide aux jeunes, le contrat jeune majeur ou encore le RSA jeunes et majoré). Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure, suite au lancement par la Métropole d'un appel à projets auprès des acteurs du territoire.

L'ambition de la Métropole est, à terme, de porter une politique globale d'insertion de la jeunesse sur son territoire, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

Dans le cadre de la mise en place du RSJ, la Métropole souhaite :

- soutenir un certain nombre de structures, qui assureront le suivi de la situation des jeunes sur toute la durée d'ouverture de leurs droits. Cet accompagnement s'effectuera conformément aux modalités mentionnées dans une convention de partenariat qui sera conclue avec chaque structure,
- confier à ces mêmes structures, dans le cadre d'une convention de mandat, l'instruction des dossiers de demandes. Cette instruction est réalisée à titre gratuit.

En effet, plusieurs associations et l'ensemble des missions locales ont souhaité contribuer au déploiement de ce nouveau dispositif et ont proposé, à la Métropole, un partenariat qui intègre à la fois le traitement du dossier administratif du jeune (instruction faisant l'objet d'une convention de mandat dédiée) et son accompagnement en s'appuyant sur leurs ressources internes et celles des autres acteurs agissant en direction des jeunes en situation de précarité.

Les missions locales auront un rôle clé dans ce dispositif, au vu de leur champ d'intervention et de leur capacité à mobiliser les différents dispositifs nationaux, en assurant un rôle de coordination et d'animation des actions jeunesse à l'échelle des Conférences territoriales des maires (CTM) et en contribuant activement aux réflexions sur le développement d'outils les plus adaptés aux besoins des jeunes, au vu des ressources mobilisables sur leur territoire respectif. Elles ont par ailleurs développé des actions "d'aller vers" suite aux différents appels à projets pour toucher les publics dits "invisibles".

Des associations spécialisées ont également fait part de leur souhait d'être des partenaires de la Métropole pour la mise en œuvre du RSJ, notamment pour porter les demandes de droits des jeunes qu'elles accompagnent et qui auraient à fréquenter leurs services. Ces associations spécialisées interviennent auprès de jeunes en rupture vis-à-vis des structures traditionnelles d'accompagnement de la jeunesse. Elles peuvent également identifier et orienter vers le RSJ des jeunes plus marginalisés, en situation de précarité avérée et pouvant se retrouver en situation de non recours par une méconnaissance voire une méfiance vis-à-vis de structures plus institutionnalisées.

En outre, au titre de l'information et la sensibilisation sur ce nouveau dispositif ainsi que sur les autres aides accessibles aux jeunes, les services de la Métropole ont engagé un important travail de mobilisation des acteurs sociaux de terrain, en particulier les organismes et professionnels de terrain qui sont, régulièrement ou épisodiquement, en contact avec les jeunes les plus éloignés des administrations ou institutions locales.

Les éducateurs de prévention spécialisée, les intervenants des associations d'urgence sociale, les agents des centres communaux d'action sociale (CCAS), tout comme les professionnels des Maisons de la Métropole (MDM), bénéficieront d'une formation et d'outils d'information, afin de leur permettre de faire connaître le RSJ et d'aller vers les jeunes les plus éloignés pour leur proposer des solutions adaptées à leur situation.

Une rencontre avec les services jeunesse des communes de la Métropole et leurs CCAS a eu lieu début avril et sera déclinée territorialement au moment de la mise en place du dispositif. Elle conduira à affiner le partenariat avec les communes afin d'articuler l'action communale en direction de jeunes précaires avec celle de la Métropole. Cette coordination constituera l'un des volets des plans d'actions territoriaux du nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

## **II - Les partenaires volontaires en 2021 pour instruire le RSJ et assurer le suivi des situations des jeunes - Programme d'actions 2021**

Les structures qui ont montré leur intérêt auprès de la Métropole pour le déploiement de ce dispositif sont actuellement au nombre de 17, ce qui permettrait de toucher et d'accompagner environ 1 500 jeunes sur l'année 2021, au titre de ce dispositif. Parmi ces 1 500, un millier de suivis seraient assurés par les missions locales et environ 500 par d'autres structures associatives du territoire. Si besoin, d'autres structures pourront venir renforcer le dispositif d'instruction/accompagnement, au cours de la montée en charge du dispositif.

### **1° - Les missions locales implantées sur le territoire de la Métropole**

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire (hors étudiant, hors scolaire) et les accompagnent dans leur entrée dans la vie active. Elles réalisent un accompagnement global et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion (accueil, orientation, formation, emploi, vie quotidienne, etc.) en s'appuyant sur les dispositifs de l'État et des collectivités territoriales.

Elles sont un acteur incontournable de l'accompagnement des jeunes, portant les dispositifs nationaux et la politique d'insertion et d'emploi impulsée par l'État.

Leur positionnement dans le dispositif permettra d'offrir une porte d'entrée élargie des jeunes au RSJ.

Dix missions locales implantées sur le territoire de la Métropole pourraient intervenir pour un total de 1 000 jeunes bénéficiaires du RSJ :

- mission locale de Lyon,
- mission locale de Villeurbanne,
- mission locale Bron, Décines Charpieu, Meyzieu,
- mission locale de Vaulx en Velin,
- mission locale de Vénissieux,
- mission locale Plateau Nord Val de Saône,
- mission locale, mission intercommunale pour la formation professionnelle et l'insertion des jeunes dans la vie active/Givors,
- mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais,
- mission locale du sud-ouest Lyonnais,
- mission locale Rhône sud-est.

## **2° - Le Comité local pour le logement autonome des jeunes Lyon (CLLAJ)**

Le CLLAJ Lyon a pour objet d'accueillir, informer et orienter tout jeune de 18 à 30 ans vers et dans le logement. Le CLLAJ reçoit sur des lieux d'accueil, sans rendez-vous, et accompagne les jeunes dans leur démarche de recherche de logement (que ce soit dans le parc social ou le parc privé) et facilite l'accès aux droits.

Le CLLAJ souhaite orienter et suivre, dans le cadre du RSJ, 35 jeunes en grande précarité, pour la plupart sans logement et ayant des parcours de vie fracturés, accompagnés par l'association.

## **3° - L'Association d'aide au logement des jeunes (AULOJ)**

L'AULOJ a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par le logement et l'insertion par l'activité économique. Son activité se déploie autour de 3 pôles :

- le pôle social accueille, informe et oriente plus de 1 000 jeunes par an vers un accompagnement relatif à l'accès ou au maintien dans le logement,
- le pôle habitat capte des logements, principalement auprès de propriétaires privés et propose des baux de sous-location aux jeunes,
- le pôle insertion porte des activités de déménagement et de rénovation de logement dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

L'AULOJ interviendrait pour accompagner les jeunes de sa structure vers le RSJ (pour 45 jeunes), des jeunes sans logement, engagés dans une démarche d'insertion professionnelle.

## **4° - L'association ACOLEA**

L'association ACOLEA est une association engagée sur le champ de l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, intervenant par le biais de 5 pôles d'action : un pôle protection de l'enfance, un pôle petite enfance, un pôle médico-social, un pôle protection judiciaire de la jeunesse et un pôle inclusion sociale. L'association compte 77 établissements sur l'ensemble du territoire et est reconnue pour sa compétence en matière d'accompagnement des jeunes majeurs en difficulté. Parmi ces jeunes, se trouvent notamment des jeunes ayant été suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ainsi que des jeunes en situation de grande précarité et d'exclusion.

L'association propose d'intervenir pour porter les demandes de RSJ des jeunes accompagnés dans ses établissements mais également d'autres jeunes qui seraient orientés vers elle par le biais de partenaires tels que la maraude jeunes de l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) ou la Maison de la veille sociale. L'association se positionnerait ainsi comme opérateur relais des demandes de RSJ pour tout jeune en situation d'exclusion (pour 200 jeunes), éloigné des structures traditionnelles d'accompagnement des jeunes.

Dans le cadre de ce positionnement particulier et des coûts engendrés par l'itinérance de l'action proposée notamment vers les territoires peu couverts par les différentes structures, l'intervention de l'association ACOLEA, plus onéreuse, permettra de toucher des publics plus éloignés des institutions.

## **5° - L'association Péniche accueil**

L'association Péniche accueil est une association proposant un lieu d'accueil en journée pour les personnes sans domicile fixe et/ou en grande précarité. L'association intervient en proposant à la fois un accueil physique, la mise à disposition de services de base (alimentaires, d'hygiène), une écoute et un espace convivial, et une orientation par des travailleurs sociaux.

L'association Péniche accueil se positionne pour porter les demandes de RSJ des jeunes (pour 10 jeunes) qui sont aujourd'hui suivis par les travailleurs sociaux présents sur son site.

## **6° - Habitat et humanisme Rhône**

En partenariat avec les différents acteurs du logement social, Habitat et humanisme Rhône se donne pour objectif l'insertion par le logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, l'association :

- capte et gère à travers ses structures opérationnelles des hébergements collectifs, des logements d'insertion,
- accueille et assure l'accompagnement social des familles,
- développe des actions de proximité favorisant l'intégration dans la ville.

Habitat et humanisme Rhône a pour mission d'aider les personnes accueillies en difficulté (sans-abris, familles monoparentales, étudiants précaires, personnes âgées isolées, personnes rencontrant des difficultés psychiques, personnes migrantes) à retrouver leurs droits et une meilleure autonomie. Elle propose d'intervenir auprès de 30 jeunes.

#### **7° - La Fondation AJD Maurice Gounon**

La Fondation AJD Maurice Gounon est une fondation reconnue d'utilité publique qui intervient dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'accompagnement social, de l'hébergement, de l'insertion par le logement et par le travail.

La plateforme adultes et insertion de la Fondation AJD regroupe 3 établissements qui œuvrent dans 3 principaux champs d'activités sociales auprès d'un public adultes :

##### **a) - l'insertion par l'hébergement : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) AJD pôle OREE**

Son champ d'activité porte sur :

- l'hébergement en urgence pour des jeunes de 18 à moins de 25 ans,
- l'hébergement en insertion pour des personnes de 18 à 60 ans (80 % des hébergés ont moins de 25 ans).

##### **b) - l'insertion par l'emploi : AJD MIRLY**

Son champ d'activité porte sur l'atelier Chantier Insertion : bois - alimentation - logistique - vélo.

##### **c) - l'insertion par l'accompagnement social et professionnel : AJD AIDE**

Son champ d'activité porte sur l'accompagnement pour des adultes en recherche d'emploi ou bénéficiaires du RSA.

L'OREE a pour mission l'accueil en urgence de jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, (personnes seules ou en couple, avec ou sans enfant) en situation de rupture familiale et en grande difficulté socioprofessionnelle.

La Fondation AJD propose de porter les demandes et le suivi du droit au RSJ pour les jeunes accompagnés (pour 100 jeunes) au sein du pôle AJD AIDE, sur lequel seront orientés les jeunes hébergés au sein du pôle OREE AJD et/ou de passage du l'accueil de jour.

#### **8° - L'association Popinns**

L'association Popinns accompagne des jeunes vers l'insertion sociale et l'autonomie en répondant à leur demande d'habitat de transition. Elle détient en effet plus de 700 logements de transition répartis au sein de 5 résidences sociales foyers de jeunes travailleurs, situées à Lyon, Villeurbanne et Vaulx en Velin et 42 logements en colocation, de type 3, dans le diffus.

L'association propose un accompagnement socio-éducatif des jeunes (pour 20 jeunes) qu'elle loge et propose de porter les demandes de RSJ pour ces jeunes, dans le cadre du suivi proposé par l'association au quotidien.

### **III - Le cadre conventionnel et les modalités de financement proposés**

Le cadre conventionnel proposé pour la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif est le suivant :

- une convention de mandat conclue avec chaque structure intervenant au titre de l'instruction de la demande d'aide. Conformément à l'article L 1611-7-I du code général des collectivités territoriales, la Métropole peut confier, à une ou des structures tierces, l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attributions des aides et prestations financières qu'elle assume ou institue. Cette instruction est réalisée gratuitement. Un modèle type de cette convention de mandat est proposé pour approbation dans le cadre de la présente décision,
- une convention de partenariat avec les structures qui assureront le suivi de la situation des jeunes sur toute la durée d'ouverture de leurs droits. Cette convention, conclue annuellement, précise les modalités de ce suivi, le programme d'actions proposé et les modalités de financement. Un modèle type de cette convention est proposé pour approbation dans le cadre de la présente décision.

Il est proposé de soutenir financièrement les structures susmentionnées pour le rôle de suivi et accompagnement qu'elles joueront dans le dispositif. Cette contribution de la Métropole est calculée sur une base de 400 € par jeune suivi par an. Le tableau annexé à la présente décision récapitule le montant de subvention prévisionnel octroyé aux structures intervenant dans le suivi des parcours des jeunes bénéficiaires du RSJ, fonction du nombre de jeunes qui seront accompagnés par chacune d'entre elles.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver, d'une part, les modèles type de convention de mandat et de convention de partenariat et, d'autre part, de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 395 692 € dans le cadre de leur action en direction des jeunes bénéficiaires du RSJ pour l'année 2021.

Le soutien financier de la Métropole est proposé pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2021 et sera révisé pour l'année suivante en fonction du bilan du déploiement du RSJ sur la première année de mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - la convention type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera l'instruction des dossiers déposés, à titre gratuit, conformément à l'article L 1611-7 I du code général des collectivités territoriales,

b) - la convention type de soutien financier aux programmes d'actions en direction des jeunes bénéficiant du RSJ à signer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 395 692 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 395 692 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5771.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**